

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de

Objet : Eclairage Public – Mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Le à heures , le conseil municipal de la commune de s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.

Etaient présents :

Etaient absents :

..... a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

M....., Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Délibération affichée en Mairie le :

| | | |
|-------------------------|--|--|
| Résultat du vote | | Pour extrait certifié conforme, A Le Le Maire (Cachet de la Mairie) |
| Pour | | |
| Contre | | |
| Abstention | | |